

Département de
l'Aisne
Arrondissement de
LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	64
Nombre de conseillers en exercice :	64

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2022 09 29 7 : Recrutement accroissement d'activité Ch DOURNEL (MNS)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article L322-23 du code de la fonction publique autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour assurer l'ensemble des nouvelles activités mises en place depuis septembre 2022 au centre aquatique Révéo, il est proposé de recruter un agent à temps non complet (26 h) sur un grade d'éducateur territorial pour exercer les missions suivantes :

- encadrement des activités aquatiques
- surveillance de baignade

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

CRÉE un emploi de Maître Nageur Sauveteur, relevant de la catégorie B, du grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives, à raison de 26 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

RECRUTE un agent disposant des compétences et de l'expérience nécessaires par contrat à durée déterminée, pour accroissement d'activité en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

DÉFINIT la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des A.P.S. et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signés au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,



Alain LORAIN

ALAIN LORAIN
2022.10.06 10:22:30 +0200
Ref:20221006_100605_1-3-O
Signature numérique
le Président